

Division sport de masse
Secteur Gymnastique aux agrès
07/2011

Prescriptions de concours

Championnats suisses de gymnastique aux agrès gymnastes féminines individuelles

Table des matières

1	Fondement et but des prescriptions de concours.....	2
2	Compétence.....	2
3	Genre de concours.....	2
4	Organisation.....	2
5	Conditions de participation.....	3
6	Encadrement.....	3
7	Emplacements et engins.....	3
8	Tenue vestimentaire.....	3
9	Inscriptions.....	4
10	Direction de concours et collège de juges.....	4
11	Taxation.....	4
12	Distinctions.....	4
13	Finances.....	5
14	Assurances.....	5
15	Médias.....	6
16	Droits et obligations.....	6
17	Dopage.....	6
18	Dispositions finales.....	6

1 Fondement et but des prescriptions de concours

Les prescriptions de concours des championnats suisses de gymnastique aux agrès gymnastes féminines individuelles constituent la base pour l'organisation de ces concours. Elles contiennent les principes permettant d'établir avec l'organisateur un contrat portant sur les championnats suisses, les prescriptions et la taxation.

2 Compétence

2.1 Statuts

La Fédération suisse de gymnastique (FSG) édicte les présentes prescriptions de concours sur la base de l'art. 17 des statuts de la FSG.

2.2 Autorités

Les championnats suisses de gymnastique aux agrès gymnastes féminines individuelles sont de la compétence du secteur Gymnastique aux agrès de la division sport de masse de la FSG. L'organisation de cette manifestation est confiée à un organisateur.

3 Genre de concours

3.1 Règlement

Les «directives gymnastique aux agrès individuels gymnastes féminines et masculins 2006, 1ère édition, ainsi que la table de classification, édition 2008 font foi.

3.2 Finale aux engins en catégorie 7

Les six meilleures gymnastes par engin accèdent à la finale. Si deux gymnastes ou davantage sont ex-aequo à la dernière place donnant droit à la finale, toutes sont admises.

L'ordre de passage est tiré au sort.

La meilleure gymnaste par engin est championne suisse.

Dans un premier temps, la note du concours multiple n'est pas prise en considération lors de la finale.

Cependant, en cas de notes identiques, la note de l'engin du concours multiple est déterminante pour départager. Si les notes du concours multiple sont également identiques, les gymnastes sont classées ex aequo.

4 Organisation

4.1 Publication

Les CS agrès gf individuelles sont publiés dans la revue officielle de la FSG. La date de la manifestation est fixée au week-end de la semaine 46 du calendrier.

4.2 Détermination du lieu de concours

Sur proposition du secteur gymnastique aux agrès, la division sport de masse désigne le lieu de l'organisateur.

4.3 Horaires de concours / livret de fête

Les livrets de fête avec les heures de départ sont remis aux gymnastes qualifiées pour la finale durant la demi-finale. Les livrets de fête ainsi que les commandes de cartes de fête pour les différents groupes sont remis aux responsables cantonaux qui les font suivre aux groupes après lecture du rang. Les directives contenues dans le livret de fête de l'organisateur et de la direction de concours ont force obligatoire.

5 Conditions de participation

5.1 Droit de participation

Les 40 meilleures gymnastes des championnats suisses aux agrès par équipes des catégories 5, 6 et 7 ainsi que 28 gymnastes de catégorie dames ont le droit de participer.

Lorsque deux, ou plus, gymnastes se partagent le dernier rang qualificatif pour la finale, elles sont toutes sélectionnées. Si une gymnaste qualifiée se blesse et ne peut participer à la finale, elle n'est remplacée que si le nombre de participantes à la finale dans la catégorie en question est inférieur à 40, resp. 28.

6 Encadrement

6.1 Encadrement des gymnastes

Pour chaque catégorie et société, seule une personne faisant partie de l'entourage des gymnastes peut pénétrer sur la place des concours. Une personne supplémentaire est autorisée pour effectuer la poussée aux anneaux balançants.

7 Emplacements et engins

7.1 Installations

Les engins sont mis à disposition par l'organisateur selon les directives de la FSG. Le secteur gymnastique aux agrès fournit les renseignements utiles.

La longueur des anneaux balançants est indiquée lors du livret de fêtes.

Les exercices au sol s'effectuent sur un praticable de sole.

Une barre fixe olympique est à disposition de la catégorie 7 et de la catégorie des dames, ce pour autant qu'elle ait été utilisée en demi-finale.

7.2 Echauffement

Les directives de la direction de concours doivent être respectées.

7.3 Divers

7.3.1 Vestiaires

L'organisateur prévoit les vestiaires nécessaires pour les gymnastes et leur encadrement. Respecter les directives.

7.3.2 Hébergement et repas

L'organisateur propose l'hébergement et la restauration des gymnastes, des juges, de la direction de concours et des personnes encadrant les gymnastes.

Les réservations s'effectuent via les sections à l'aide du formulaire ci-joint.

8 Tenue vestimentaire

8.1 Gymnastes

Lors des concours les gymnastes portent une tenue uniforme.

8.2 Publicité

Les inscriptions publicitaires doivent être conformes aux «Directives publicité sur les tenues lors de manifestations de la FSG», édition 2001, actualisé avril 2010.

8.3 Encadrement des gymnastes

Les personnes encadrant les gymnastes et se trouvant sur l'aire de concours doivent porter des habits et chaussures de gymnastique (pas d'habit civil). Les contrevenants seront renvoyés de l'aire de concours.

8.4 Dossards

Les concurrentes et leur entourage doivent indiquer le numéro de dossard qui leur a été attribué sur le panneau d'affichage des dossards.

9 Inscriptions

9.1 Inscriptions / commande des cartes de fête

La liste officielle des finalistes, les formulaires pour la commande des cartes de fête et les livrets de fête sont remis aux responsables agrès des associations cantonales lors des championnats suisses aux agrès par équipes. Les cartes de fête ne peuvent être commandées que via les sections et à l'aide du formulaire officiel.

Les sections se chargent de commander et de payer les cartes de fête dans les délais.

Les sections doivent retirer les cartes de fête et commandes supplémentaires au stand d'information. Un coupon de paiement doit être présenté.

10 Direction de concours et collège de juges

10.1 Direction de concours

La responsabilité de la direction de concours incombe au secteur gymnastique aux agrès. L'ordre des engins et l'ordre de passages des gymnastes sont déterminés par la direction de concours.

10.2 Collège de juges

Les juges sont proposés par les responsables des régions et nommés par le secteur gymnastique aux agrès. Seuls les juges titulaires du brevet 2 sont engagés. Chaque région des juges propose des juges conformément au contingent.

En cas de nombre insuffisant de juges, le secteur agrès se réserve le droit d'interdire aux gymnastes de l'association concernée de prendre le départ de la compétition.

Chaque engin dispose d'un jury formé de cinq juges. Le CO met à disposition des secrétaires compétents (adultes).

11 Taxation

11.1 Prescriptions de taxation

Les directives de gymnastique aux agrès gymnastes individuels 2006, 1ère édition, ainsi que la table de classification, édition 2008, s'appliquent.

11.2 Annonce des notes en finale individuelle

Les finales individuelles ne donnent lieu à aucune annonce de note.

12 Distinctions

12.1 Classement

12.1.1 Championne suisse de gymnastique aux agrès individuelle

Est déclarée championne suisse de gymnastique aux agrès individuelle la gymnaste ayant obtenu le plus grand nombre de points dans la catégorie C7.

12.1.2 Gagnantes par catégorie à la gymnastique aux agrès individuelle

Les gymnastes ayant la meilleure note des cat. 5, 6 et D sont les championnes des catégories en question.

Les gagnantes des cat. 5 + 6 montent d'une catégorie.

12.1.3 Egalité de points

En cas d'égalité de points, les gymnastes occupent le même rang. La gymnaste ayant obtenu le meilleur résultat aux anneaux balançants, à la barre fixe ou au sol obtient la médaille correspondante lors de la proclamation officielle des résultats. Les autres gymnastes recevront leur médaille par après.

12.1.4 Championne suisse de finale aux agrès catégorie 7

Est déclarée championne suisse la gymnaste ayant obtenu la note la plus élevée dans la finale du sol, barre fixe, anneaux balançants et saut.

En cas d'égalité de points, la note préliminaire du concours multiple est prise en compte.

12.2 Médaillées

12.2.1 Gymnastique aux agrès individuelle

Les gymnastes ayant terminé dans les trois premières de chaque catégorie reçoivent une médaille avec ruban en or, argent ou bronze.

La championne suisse, victorieuse de la catégorie 7, se voit décerner un insigne en tissu.

Toutes les gymnastes ayant terminé parmi les 3 premières reçoivent un bouquet de fleurs.

40% des gymnastes classées reçoivent une distinction FSG.

Toutes les gymnastes en lice reçoivent une médaille souvenir et un cadeau souvenir.

12.2.2 Finales de la catégorie 7

Les trois premières gymnastes par engin reçoivent une médaille avec ruban en or, argent ou bronze portant l'indication de l'engin en question sur la barrette.

La championne suisse, victorieuse des finales aux engins, se voit décerner un insigne en tissu.

12.3 Cérémonie protocolaire / proclamation des résultats

La cérémonie protocolaire a lieu immédiatement après le concours, dans la salle de sport. Toutes les gymnastes des catégories 5 à 7 et de la catégorie dames doivent se présenter en tenue de gymnastique pour la cérémonie protocolaire. L'organisation de la cérémonie protocolaire est du secteur du CO. Les directives des sponsors et de la FSG doivent s'appliquer. A l'exception des médailles envoyées ultérieurement en cas d'égalité de points, aucune distinction n'est remise avant ou après la cérémonie protocolaire.

13 Finances

13.1 Cartes de fête

Toutes les gymnastes engagées dans la compétition sont tenues d'acheter une carte de fête auprès de l'organisateur. Des repas et nuitées supplémentaires peuvent être commandés.

Les personnes encadrant les gymnastes peuvent commander des bons de repas et d'hébergement en complément aux cartes de fête remises gratuitement.

Les frais pour les cartes de fêtes ne sont pas remboursés aux gymnastes blessées.

14 Assurances

14.1 Gymnastes et juges

Conformément au règlement, les participants déclarés comme membres actifs FSG sont assurés auprès de la CAS de la FSG pour la responsabilité civile, les bris de lunettes et les accidents.

15 Médias

15.1 Presse et radio locale

La presse nationale est informée par l'organisateur en collaboration avec le chef de presse de la FSG selon les directives de presse. Il est recommandé aux associations cantonales et aux sociétés d'informer de façon appropriée la presse régionale et locale ainsi que la radio locale de la participation de leurs gymnastes aux championnats.

15.2 Photos / vidéos / films

Toute prise de vue est interdite sur l'aire de concours. Font exception: l'équipe officielle FSG en charge de la vidéo ainsi que les photographes accrédités.

16 Droits et obligations

16.1 Engagements financiers

Les gymnastes dont les sociétés n'ont pas respecté leurs engagements financiers ne sont pas admises au concours.

16.2 Recours

Les recours contre des décisions du collège de juges doivent être déposés par écrit auprès de la direction de concours dans les 15 minutes suivant la communication de la note. Les recours doivent être accompagnés d'une taxe de Fr. 100.– Si le recours est rejeté, cette taxe revient à la FSG.

Le tribunal arbitral se compose du responsable de concours, de son remplaçant, du responsable des juges et du juge 1 de l'engin concerné.

L'instance supérieure est la division du sport de masse de la Fédération suisse de gymnastique. Toutes les procédures s'effectuent conformément au règlement des sanctions et amendes.

16.3 Infraction au règlement

Toute infraction aux directives est passible de disqualification.

16.4 Comportement anti-sportif

Tout comportement anti-sportif de la part de gymnastes ou de membres du personnel d'encadrement que ce soit avant, pendant ou après les concours sera puni conformément aux directives de gymnastique aux agrès gm et gf individuels 2006 et au règlement Amendes et sanctions.

17 Dopage

17.1 Statut du dopage

La Fédération suisse de gymnastique est membre de l'organisation faîtière de sport (Swiss Olympic), et de ce fait est soumis au statut dopage. Des contrôles peuvent avoir lieu lors de championnats suisses. Toutes les informations sous www.antidoping.ch.

18 Dispositions finales

18.1 Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions de concours entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2011 et remplacent toutes les prescriptions des championnats suisses de gymnastique aux agrès individuelle pour gymnastes féminines, précédentes.

18.2 Compléments / adaptations

La direction de concours, voire la FSG, prend une décision définitive pour tous les cas non régis dans les présentes prescriptions de concours.

En cas de problèmes d'interprétation, la version allemande fait foi.

La division du sport de masse est habilitée à apporter des modifications sur demande du secteur de gymnastique aux agrès

FEDERATION SUISSE DE GYMNASTIQUE

Division du sport de masse

Jérôme Hübscher
Chef du sport de masse

Martin Hebeisen
Chef du secteur gymnastique aux agrès